

2026/14/10/26/11

DÉLIBÉRATIONS

Le 14 octobre 2026 à 14h37, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents :

Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Martine LELAIT, Monsieur Dorian JUSTIN, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Juliana VIENNE, Madame Dominique LABARRE, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECHE, Monsieur François HAINIGUE, Madame Clémentine LE DUEY.

Étaient représentés :

M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Adeline PIERRE ayant donné pouvoir à M. François HAINIGUE, Mme Marine CARON ayant donné pouvoir à Mme Brigitte BROUT.

Était excusé :

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 9 octobre 2026



11 - CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A LA MOBILITÉ ET AUX TEMPS DE DIALOGUE ET DE PARTAGE DE BONNES PRATIQUES AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME POUR LE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (S.A.D.) - AUTORISATION SIGNATURE

Mesdames et Messieurs,

Le Département de la Seine-Maritime a créé, par délibération n° 1.4 du 9 octobre 2025, un Fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage des bonnes pratiques des services autonomie à domicile.

Ce dispositif vise à soutenir les Services Autonomie à Domicile (SAD) dans la mise en œuvre d'actions favorisant, notamment, la mobilité des professionnels ainsi que les temps de dialogue, d'échange et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels intervenant auprès des personnes à domicile.

Dans ce cadre, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été publié par le Département le 3 novembre 2025.

Le SAD du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rouen a présenté un projet répondant aux objectifs de ce dispositif. Celui-ci comporte deux volets :

- L'acquisition de véhicules électriques, afin de répondre aux besoins de mobilité des professionnels intervenant au domicile des usagers ;
- La mise en place de temps d'échange pour les professionnels intervenant à domicile, afin de

favoriser le dialogue, les échanges d'expériences et le partage de bonnes p

Par délibération n° 1.2 du 18 juin 2026, le Conseil départemental de la Seine-Maritime a décidé d'attribuer au CCAS de Rouen, au titre de l'année 2026, les subventions suivantes :

Nature de la subvention	Objet	Montant
Investissement	Acquisition de véhicules électriques	40 000,00 €
Fonctionnement	Organisation de temps d'échange pour les professionnels	7 141,92 €
Total		47 141,92 €

Le montant total de l'aide départementale s'élève ainsi à 47 141,92 €.

La convention proposée par le Département précise les modalités d'attribution, de versement et d'utilisation de ces subventions. Ainsi, elle précise que :

- Les subventions seront versées en une seule fois après signature de la convention. Les dépenses pourront avoir débuté à compter du 1^{er} janvier 2026 et devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2026.
- Le CCAS de Rouen transmettra au Département de la Seine-Maritime, au plus tard le 31 janvier 2027, les pièces justificatives permettant d'attester de l'utilisation des subventions conformément à leur objet, dans les conditions prévues par la convention.
- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget du Centre communal d'action sociale de Rouen, selon leur nature, en section d'investissement pour la subvention de 40 000 € et en section de fonctionnement pour la subvention de 7 141,92 €.
- Le CCAS devra transmettre au Département, au plus tard le 31 janvier 2027, les documents permettant de justifier l'utilisation des subventions, notamment les pièces justificatives des dépenses et le compte rendu financier attestant de leur conformité à l'objet des subventions.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 et est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen est invité à autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention avec le Département de la Seine-Maritime, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen

VU l'Article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Délibération n° 1.4 du Conseil départemental de la Seine-Maritime du 9 octobre 2025 créant un Fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage des bonnes pratiques des services autonomie à domicile ;

VU la Délibération n° 1.2 du Conseil départemental de la Seine-Maritime du 18 juin 2026 attribuant les subventions dans le cadre du Fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage des bonnes pratiques des services autonomie à domicile ;

VU le projet de convention entre le Département de la Seine-Maritime et le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen relatif à l'attribution de ces subventions ;

CONSIDÉRANT, que le CCAS de Rouen dispose d'un SAD intervenant auprès des personnes à domicile;

CONSIDÉRANT, que le Département de la Seine-Maritime a créé un Fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage des bonnes pratiques des services autonomie à domicile ;

CONSIDÉRANT, que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt publié le 3
SAD du CCAS de Rouen a présenté un projet visant, d'une part, à procéder
véhicules électriques et, d'autre part, à mettre en place des temps d'échanges a destination des
professionnels intervenant à domicile ;

CONSIDÉRANT, que, par délibération n° 1.2 du 18 juin 2026, le Conseil départemental de la Seine-
Maritime a décidé d'attribuer au CCAS de Rouen, au titre de l'année 2026, une subvention
d'investissement de 40 000 € destinée à l'acquisition de véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT, que cette même délibération prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement
de 7 141,92 € destinée à l'organisation de temps d'échange pour les professionnels ;

CONSIDÉRANT, que le montant total des subventions attribuées au CCAS de Rouen s'élève ainsi à
47 141,92 € ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient de formaliser les conditions d'attribution et d'utilisation de ces
subventions par la signature d'une convention entre le Département de la Seine-Maritime et le CCAS
de Rouen ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, autorise Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer
la convention établie par le Département de la Seine-Maritime au titre du Fonds de soutien à la
mobilité et aux temps de dialogue et de partage des bonnes pratiques des services autonomie à
domicile.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président et par délégation

Votants :

- contre : 0
- pour : 17
- abstention : 0

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe
qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen)
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de
recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours
Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice
Administrative.